

La

gestion

des

eaux pluviales

DANS LES COMMUNES

La gestion des eaux pluviales est complexe et difficile à maîtriser et la délivrance des autorisations de lotir représente pour les élus une décision lourde de conséquences.



CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Art L2211-1 : « Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique » dont fait partie la prévention du risque inondation.

Idéalement la gestion des eaux pluviales doit être appréhendée à l'échelle communale voire intercommunale. Pour prendre en compte les risques d'inondation existants liés à l'urbanisation et assurer la maîtrise des eaux pluviales sur votre territoire, des outils techniques et réglementaires existent :

Les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme d'une commune régit le droit des sols (zonage de constructibilité). Il a l'obligation d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et la prévention des risques naturels prévisibles, dans le respect des objectifs de développement durable.

Le plan local d'urbanisme (PLU) ou plan d'occupation des sols (POS) doit intégrer :

- un zonage des secteurs inondables et des axes de ruissellement
- un règlement d'urbanisme adapté à ces risques
- des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser le débit d'écoulements des eaux pluviales des projets d'aménagements
- des mesures de protection des éléments du paysage ayant un rôle hydraulique.

Plus succincte, la **carte communale** ne comporte qu'un document graphique délimitant les zones constructibles en tenant compte des zones inondables et des axes de ruissellement. Des recommandations sur la gestion des eaux pluviales peuvent être néanmoins ajoutées dans le rapport de présentation.

L'URBANISATION d'une nouvelle parcelle entraîne l'imperméabilisation du sol c'est-à-dire que sa capacité d'infiltration diminue. Si à l'échelle locale son impact semble négligeable, la multiplication de ce phénomène conduit à **l'aggravation du risque d'inondation** en aval.

Le schéma de gestion des eaux pluviales

En complément, une commune peut réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'une étude visant à :

- Déterminer un état des lieux du fonctionnement hydraulique du territoire.
- Proposer des solutions et des orientations en matière de gestion des eaux pluviales incluant l'urbanisation existante et future de la commune.
- Établir un zonage d'assainissement pluvial déterminant le mode de gestion des eaux pluviales des constructions : Soit non collectif (par infiltration et/ou rétention), soit collectif par un réseau de collecte des eaux pluviales.

Le schéma de gestion des eaux pluviales vise à intégrer le risque ruissellement et inondation dans le document d'urbanisme existant et à élaborer un référentiel de recommandations techniques pour les zones d'assainissement des eaux pluviales non collectif.



CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -
Art L2224-10 : « Les communes [...] délimitent, [...] :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les autres outils



L'Atlas des Zones Inondables est un document informatif répertoriant les risques liés à des inondations (essentiellement par crue et ruissellement) sur un territoire. Attention ce document s'avère parfois incomplet, des recherches complémentaires sont nécessaires.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document élaborer sous la responsabilité du maire, visant à organiser les moyens communaux pour faire face aux situations d'urgence afin de sauvegarder. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques.

Le Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque. Véritable outil de sensibilisation ce document doit être pédagogique et librement accessible.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document définissant la stratégie de prévention des inondations à l'échelle d'un bassin versant, d'un tronçon de vallée important ou d'une commune, permettant d'avoir une vision globale du phénomène.

Il a pour but de :

- Établir une cartographie précise des zones de risques.
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes, prescrire les mesures de protection et de prévention collectives cohérentes
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, à l'échelle d'un bassin hydrographique, qui définissent les objectifs de gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau..

La Seine-Martime département SENSIBLE



Bellencombre (76), Décembre 1999.

3^{ÈME} DÉPARTEMENT FRANÇAIS LE PLUS TOUCHÉ PAR LES INONDATIONS PAR COULÉES BOUEUSES.

Les évènements pluvieux de 1999/2000 ont conduit à la création des Syndicats de Bassins Versants. Leur mission : gérer et limiter les ruissellements à l'échelle d'un territoire hydrographique, un bassin versant.

Bien que leur manifestation soit souvent localisée, les inondations sont le résultat d'une concentration des eaux issue d'un bassin versant. Plusieurs phénomènes peuvent en être à l'origine : ruissellement, débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique...

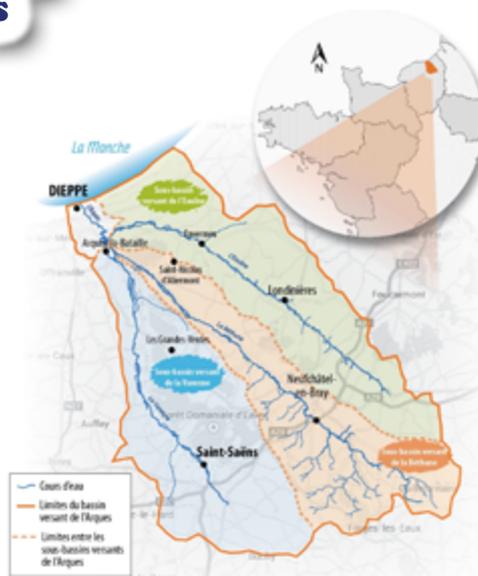
Une urbanisation croissante et mal contrôlée participe à l'augmentation du risque inondation.

Les syndicats de bassins versants & Gestion des eaux pluviales

Les Syndicats de Bassins Versants sont consultés de façon systématique lors de procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Bien que réglementairement notre avis n'est pas explicitement requis, notre concours doit être pour vous, élus, une aide à la décision et un support technique utile notamment dans certains types de dossiers dont les enjeux en matière de gestion des eaux pluviales sont notables.

Nos équipes sont à votre disposition pour vous apporter leur expertise en matière de gestion des eaux pluviales. N'hésitez pas à nous contacter.



Syndicat du Bassin Versant de
l'ARQUES

SMBV de l'ARQUES
7, rue du Général Leclerc
76 270 Neufchâtel-en-bray
Tél. : 02 35 17 55 32
Mail : infos@bvarques.fr